Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213302003-20250527-DM2025_05_67-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2025

Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_05_67

Portant sur la signature d'une convention avec l'association Ecole Saya – Danses des airs d'orient pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2025_04_23 du Conseil Municipal du 8 avril 2025 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt,

CONSIDERANT que l'association Ecole Saya – Danses des airs d'Orient (Ecole Saya) sise 12 rue Amédée Tastet à Blanquefort (33290) souhaite louer la salle de spectacles de L'Entrepôt le 29 juin 2025 pour l'organisation d'un gala de danse.

DECIDE

Article unique : De signer une convention avec l'association Ecole Saya, sise 12 rue Amédée Tastet à Blanquefort (33290), pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 2000 € HT.

Cette convention est valable pour la durée de la location à savoir, le 29 juin 2025.

Fait au Haillan, le 27 MAI 2025

La Maire,
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

MAIRIE DU HAILLAN (Gironde)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Ref. 20[524 Berger-Levrault (1309)